



Gevrey, le 28 octobre 2014

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Monsieur VACHET Maurice  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Maire  
Monsieur BRUYERE Hervé  
Mairie  
Rue Principale  
21 110 BRETENIERE

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Projet de PLU Bretenière / compatibilité avec le SAGE de la Vouge du 3 mars 2014

Nos références : SAGE/PLU/2014/39

Monsieur le Maire,

C'est avec une attention particulière que la CLE a pris connaissance de votre projet de PLU et de sa compatibilité avec le SAGE de la Vouge, adopté le 3 mars 2014.

Je tenais, tout d'abord, à vous préciser que la loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) renforce la portée juridique des SAGE et implique la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs définis par les SAGE. C'est l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme qui précise cette disposition, pour les Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et du développement socio-économique du territoire, la CLE de la Vouge a retenu comme objectif de « Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ». Plusieurs dispositions du PAGD et règles du SAGE de la Vouge révisé, doivent ainsi être intégrées dans les PLU afin de répondre à l'obligation de compatibilité explicitée ci avant.

La CLE a noté, dans les documents constitutifs de votre PLU, que les points suivants ont été pris en compte et ont guidé les choix du conseil municipal :

- Le SDAGE RM, arrêté le 17 décembre 2009,
- Le SAGE de la Vouge, arrêté le 3 août 2005,
- La définition en tant que Zones de Répartition des Eaux des bassins de la Vouge et de l'Ouche,
- La capacité d'alimentation en eau potable par le Grand Dijon,
- La capacité de traitement des eaux usées,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne,
- La lutte contre l'étalement urbain,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

- La prise en compte des risques d'inondations par remontée de nappes,
- L'incitation au stockage d'eau pour des usages non domestiques,
- L'atténuation des conséquences pour le milieu de l'imperméabilisation des sols.

Toutefois, il est à noter les imprécisions suivantes dans le rapport de présentation :

- Le cours d'eau n'est pas la Noire Lotte mais la Noire Potte,
- La nappe de Dijon Sud ne se situe pas au droit de la commune de Bretenière,
- L'absence à la référence à la loi<sup>1</sup> interdisant l'usage des pesticides sur les espaces publics, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CLE a bien noté que la commune a décidé de limiter la consommation foncière autant que faire se peut et de protéger les divers compartiments de l'environnement. Ces choix sont en parfaite adéquation avec le SAGE de la Vouge révisé ; aussi, la CLE donne un avis favorable au projet de PLU de Bretenière.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
Maurice VACHET



Copie à : Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or – Service Préservation et Aménagement de l'Espace

---

<sup>1</sup> Loi dite « Labbé » n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [vougeau@worldonline.fr](mailto:vougeau@worldonline.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)